



Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Distr. limitée
15 juillet 2020
Français
Original : anglais

Groupe intergouvernemental d'experts créé conformément à la résolution 9/1 de la Conférence

Vienne, 13-15 juillet 2020

Projet de rapport

Additif

II. Organisation de la réunion

C. Déclarations (*suite*)

1. Au titre du point 2 de l'ordre du jour, des déclarations ont été faites par les représentant(e)s des Parties à la Convention mentionnées ci-après : Cuba.

D. Organisation des travaux (*suite*)

2. À la 4^e séance, le 14 juillet 2020, les participant(e)s à la réunion intergouvernementale à composition non limitée ont poursuivi l'examen des projets de questionnaires d'auto-évaluation relevant des axes thématiques I et II et ils (elles) ont aussi examiné les questions non résolues des projets de questionnaires d'auto-évaluation relevant des axes thématiques III et IV. Au cours de cette séance, l'examen de toutes les questions non résolues a été mené à terme, à l'exception des questions 71 et 72 rattachées à l'axe thématique I portant sur le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions. La version définitive des projets de questionnaires d'auto-évaluation consacrés à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, au Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer et au Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, a été élaborée, pour être soumise pour examen à la Conférence des Parties à sa dixième session.

